

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

PUBLIE LE

15 AVR. 2008

SÉANCE DU 8 AVRIL À 18 HEURES 30

N° 2 - 44 / 2008 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS ET LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉQUIPEMENT

L'An Deux Mille Huit, le 8 Avril 2008

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 8 Avril 2008 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Christian DELEBOIS, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Christelle GUILLAUMOT, Michel FOURNIALS, Michel FRANQUES, Dominique BILLET, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Bruno LADOUCKETTE, Thierry DUFOUR, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES

Membres suppléants votants : Mesdames, Monsieur, Gisèle DEDIEU, Laure SUDRE, Jacqueline MAUREL, Daniel GAUDEFROY, Robert PAGGI, Blandine THUEL

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Jean ESQUERRE, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Christian MALGOUYRES, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Alain LONG, Noël RAMON, Claude COSTES, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Patrice MANGIONE, Thierry MALLÉ, Jean-Marc WISNIEWSKI, Monique MILHAU, Eliane CARLES, David KOWALCZYK, Emmanuelle VIEILLEDENT, Jean MAURIÈS

Membres excusés :

Membres titulaires : Madame, Messieurs, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Geneviève PARMENTIER, Stephen JACKSON, Christian CHAMAYOU, Robert BOUDES

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Naïma MARENGO, Pierre COSTES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Françoise ALARY, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 67

Votants (titulaires, suppléants votants) : 40

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 8 AVRIL 2008

N° 2 - 44 / 2008 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS ET LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉQUIPEMENT

Pilote : Traitement des déchets - Prévention des Risques

Autres services concernés : Direction Générale des Services
Finances et Budget

Monsieur Pierre DOAT, rapporteur,

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois doit réaliser en 2008 un bassin de rétention quartier du Maranel à Albi. Les terrains concernés par l'emprise de l'ouvrage (emplacement réservé n°51 au PLU d'Albi) représentent une surface de 20 604m².

Le creusement du bassin, avec des pentes et profils permettant une bonne intégration paysagère, impose de gros volumes de terrassements avec la problématique de l'évacuation des terres hors de l'emprise du chantier.

Au regard des volumes en jeu, les conditions économiques, environnementales et en terme de sécurité apparaissent défavorables avec un transport par camions pour une mise en décharge de classe III.

De plus, considérant les dispositions départementales en matière de gestion des déchets, la valorisation, le recyclage ou le ré-emploi de ces déblais ressortent comme les solutions, techniquement, économiquement et d'un point de vue environnemental, les mieux adaptées.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois est entrée en relation avec la Direction Régionale de l'Équipement pour travailler dans ce sens.

Un projet de convention a été élaboré en vue de pouvoir mettre à la disposition de la DRE, la réserve de matériaux terreux constituée par le volume des déblais correspondant au terrassement du bassin de rétention du Maranel.

Ces déblais seraient ré-employés dans le cadre du chantier en cours de la rocade d'Albi. La proximité des sites extraction/réemploi constitue un gain environnemental, sécuritaire et économique pour les deux parties.

L'économie pour la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois serait de l'ordre de 200 000 €.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Je vous demande

D'approuver le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et la Direction Régionale de l'Équipement pour la valorisation et le ré-emploi de matériaux terreux ;

D'autoriser le président à signer la convention et à remplir toutes les dispositions inhérentes au dossier ;

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté Préfectoral du 24 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU les Statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} Avril 2008,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

✎ **APPROUVE** le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et la Direction Régionale de l'Équipement pour la valorisation et le ré-emploi de matériaux terreux.

✎ **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention et à remplir toutes les dispositions inhérentes au dossier.

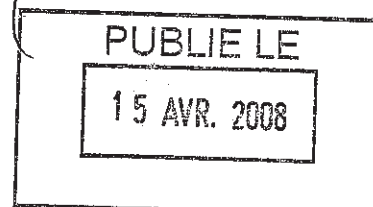
✎ **DIT QUE** les crédits seront constatés au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Fait le 8 Avril 2008,

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE



projet

CONVENTION DE VALORISATION ET RE-EMPLOI DE MATERIAUX TERREUX ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS ET LA DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT

PREAMBULE :

Le bassin versant du Maranel a une superficie de 85 hectares. Les événements passés, notamment en 1992, ont permis de vérifier le caractère inondable des secteurs de lotissements situés sur Albi et motivé la création d'un bassin de rétention des eaux pluviale et d'écêtement des débits de pointe.

Les terrains concernés par l'emprise du bassin (emplacement réservé n°51 au PLU d'Albi) représentent une surface de 20 604m².

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, compétente en matière d'acquisitions foncières, études et travaux dans le cadre de la protection contre les inondations et les pollutions, est chargée de la réalisation de cet ouvrage.

Le creusement du bassin de rétention du Maranel, avec des pentes et profils permettant aussi une bonne intégration paysagère, impose de gros volumes de terrassements avec la problématique de l'évacuation des terres hors de l'emprise du chantier.

En regard des volumes en jeu, les conditions économiques, environnementales et en terme de sécurité apparaissent défavorables avec un transport par camions pour une mise en décharge de classe III.

De plus, considérant les dispositions départementales en matière de gestion des déchets, la valorisation, le recyclage ou le ré-emploi de ces déblais ressortent comme les solutions, techniquement, économiquement et d'un point de vue environnemental, les mieux adaptées.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et la Direction Régionale de l'Equipement ont donc pris contact dans ce sens.

Les dispositions ci-après fixent les termes du partenariat.

Entre, d'une part, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, dont le siège est situé, Parc François Mitterrand – 81160 Saint-Juéry ; et représentée par son Président,, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du .../...

Et, d'autre part, la Direction Régionale de l'Équipement, dont le siège est situé, Bd Armand Duportal – cité administrative – 31074 TOULOUSE CEDEX ; et représentée par (*nom, prénom, qualité*)
Ci-après désignée la DRE

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : consistance du partenariat

La présente convention est conclue afin de mettre à la disposition de la DRE, la réserve de matériaux terreux constituée par le volume des déblais correspondant au terrassement du bassin de rétention du Maranel.

Ces déblais seront ré-employés dans le cadre du chantier en cours de la rocade. La proximité des sites extraction / réemploi constitue un gain environnemental, sécuritaire et économique pour les deux parties.

Cette gestion commune répond aussi aux objectifs départementaux en matière de valorisation des déchets inertes.

ARTICLE 2 : conditions techniques

L'évacuation des matériaux terreux se fera par un accès unique rue du Maranel. Cette mesure permet de limiter les nuisances pour les riverains, en évitant de ramener la circulation des camions sur les voies de desserte des lotissements.

Les matériaux terreux pourront être traités aux liants hydrauliques sur place afin de faciliter leur manutention et leur transport, et limiter ainsi les souillures sur voie publique.

Les plans d'exécution, coupes et profils des terrassements, élaborés par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, serviront à définir les volumes à extraire mis à disposition et les cotes à respecter pour terrasser.

La DRE prévoit le ré-emploi des matériaux terreux classifiés B5 et A2 ; la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois conserve la terre végétale.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois assure, en terme de sécurité, la protection de son site.

ARTICLE 3 : conditions économiques

Les conditions de rémunération seront celles prévues au Marché public de travaux passé par la DRE

.....
(références et intitulé du marché, titulaire.../... à compléter par la DRE)

ARTICLE 4 : répartition des prestations

Sont à la charge de le DRE :

- Les constats préalables sur l'état de la voirie avec la commune d'Albi
- Les analyses de sols
- La création d'un accès chantier depuis la rue du Maranel
- Le décaissement et le transport, pour leur ré-emploi, des matériaux terreux classifiés B5 et A2 suivant les analyses de sols ;

Sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois :

- La réalisation des plans, coupes et profils du terrassement
- Le calcul des volumes de chacun de matériaux (terre végétale, B5, A2)
- Le décapage de la terre végétale qui restera stockée sur le site

ARTICLE 5 : assurance

Les parties confirment qu'elles disposent de toutes les assurances requises au titre des engagements pris dans le cadre la présente convention.

ARTICLE 6 : durée et résiliation

La présente convention est conclue pour la durée des travaux de terrassement permettant le ré-emploi des matériaux terreux.

Les emprunts pourront débiter à la date de signature de la présente convention et, dans tous les cas, trouveront leur terme à la date de l'ordre de service commandant l'exécution des travaux d'aménagement du bassin de rétention du Maranel par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

ARTICLE 7 : résiliation et litiges

Les parties contractantes stipulent qu'elles privilégieront la négociation et la médiation pour l'exécution de la présente convention ou en cas de recours à la résiliation.

Toutefois, pour tout désaccord survenant dans l'exécution de la présente convention, qui ne trouverait pas de solution amiable et pour lequel l'une ou l'autre des parties voudrait intenten un recours, seul le droit français s'applique et les tribunaux français sont seuls compétents.

ARTICLE 8 : signatures

Les parties acceptent les dispositions de la présente convention, laquelle est signée par les personnes dûment autorisées, et revêtue des cachets des parties contractantes.

Fait à Saint-Juéry Le

Pour la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois Le Président	Pour la Direction Régionale de l'Equipement
--	--